

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mars deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie-Pierre MANGE, Corinne RABATEL arrivée à 19 h 32, Christiane GAUTHIER-MEYER.

ABSENTS : Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO

Secrétaire de séance : Serge ARGOUD

<p>Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20</p>
--

DEL 2024 13 Demande de subvention au conseil départemental pour l'allée principale du cimetière
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire précise que la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ souhaite refaire l'allée principale de son cimetière suites à de nombreuses plaintes de personnes à mobilité réduite qui rencontrent de grosses difficultés de déplacement sur les allées en gravillons. En effet, le revêtement actuel ne permet pas le déplacement de personnes avec un déambulateur ou un fauteuil roulant. La mise en place d'un enrobé permettrait l'accès aux allées transversales de toutes les personnes à mobilités réduites.

Un travail sur les allées transversales s'effectuera sur les prochaines années.

Le coût pour l'allée du cimetière est d'un montant de 12 683.75 € HT. Une subvention du département pourrait être demandé pour un montant de 4 439.31€ soit 35%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

● Montant H.T. des travaux :	12 683.75€ HT
● Subvention du département	4 439.31€ HT
● Autofinancement de la commune :	8 244.44€ HT
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 28/03/2024 ;

Le secrétaire

Serge ARGOUD

Le Maire,

Magali GUILLOT